



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR DIFFÉRENTES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a déclaré, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le remplacement des consultations publiques habituelles par une consultation écrite pour toutes les prochaines demandes de dérogations mineures, dont les demandes de dérogations mineures suivantes qui seront présentée à la séance ordinaire du 8 février 2022 :

Adresse : 1 à 3, boulevard de l'Ange-Gardien

No de lot : 6 402 642

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : Les demandes de dérogations mineures consistent à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont l'aménagement de cases de stationnement serait dans un garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit que les cases de stationnement soient aménagées dans un garage souterrain.

Le tout tel qu'illustré sur les plans d'architectes, dossier 20-0938, préparé par BG architectes, daté du 13 janvier 2022.

Adresse : 24, rang de l'Achigan (Projet Brandebourg)

No de lot : 6 293 405

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un bâtiment dont :

- La marge de recul avant serait de 9.62 mètres sur le boulevard de l'Ange-Gardien, de 7.47 mètres sur le rang de l'Achigan alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 10,5 mètres dans les deux cas, ainsi qu'une marge de recul avant sur le 3e côté dans le cas d'un terrain transversal qui serait de 4.19 mètres sur la rue Tardif alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit 5,25 mètres dans un tel cas, autorisant ainsi une dérogation de 0,88 mètre sur le boulevard de l'Ange-Gardien, de 3.03 mètres sur le rang de l'Achigan et de 1.06 mètre sur la rue Tardif;
- L'aménagement d'un accès serait accessible à partir du rang de l'Achigan alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit dans le cas de lot de coin adjacent à une route provinciale (route numérotée) que l'accès soit aménagé sur la voie publique secondaire;
- L'aménagement de cases de stationnement serait dans un garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit que les cases de stationnement soient aménagées dans un garage souterrain

et autoriser que cinq cases de stationnement qui seraient aménagées au sous-sol nécessitent le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit dans un tel cas que les cases de stationnement soient accessibles sans déplacement de véhicule;

- Les conteneurs à déchets seraient localisés dans la marge ou la cour avant et avant secondaire alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit que les conteneurs à déchets ne peuvent être implantés dans la marge ou la cour avant et avant secondaire.
- L'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant sur le rang de l'Achigan alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit, pour les usages des catégories «H3» et «H4», que toute aire de stationnement soit située en cour arrière ou latérale.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 11846, daté du 12 janvier 2022.

Adresse : 150, rue Simpson

No de lot : 5 949 399

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant du bâtiment principal qui serait de 7,16 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 7,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,34 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 11 314, émis par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, daté du 4 août 2021.

Adresse : 159, rue des Épinettes

No de lot : 6 387 758

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant du bâtiment principal qui serait de 7,18 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 7,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,32 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 537, émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 10 février 2021.

Adresse : 1570 rue des Pruches (adresse actuelle)

No de lot : 6 474 354 (lot projeté)

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment unifamiliale isolé dont la marge avant serait de 7,65 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 9,86 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2,21 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 17337, émis par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 8 décembre 2021.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE :

Qu'une présentation de ces demandes de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires, ainsi que leur appui ou leur opposition à ces demandes de dérogations, pendant une période de **15 jours, jusqu'au 2 février 2022 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

Donné à L'Assomption, ce 18^e jour du mois de janvier 2022.


Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat